



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Ruedi Schläfli / Dominique Butty
Lutte anti-varroa pour colonies d'abeilles

P 2010.12

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 3 mai 2012, les postulants demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil des propositions pour coordonner la lutte anti-varroa et prendre en charge les frais du traitement anti-varroa pour les détenteurs et détentrices de colonies d'abeilles dans le canton de Fribourg.

Ils relèvent à ce propos que le canton de Fribourg aura vraisemblablement une mortalité de plus de 50% de son cheptel apicole à la sortie de l'hiver 2011–2012. Bon nombres d'apiculteurs fribourgeois se retrouvent ainsi devant une désolation en découvrant des ruches vides ou des abeilles mortes et ne savent plus à quel saint se vouer lors de la visite de printemps qu'ils effectuent ces jours. Les statistiques de Sanima montrent que de 1999 (10 123 colonies) à 2011 (8866 colonies) une perte de plus de 12,4% des colonies d'abeilles est à déplorer sur le territoire fribourgeois.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient de l'évolution inquiétante et de ses effets multiples sur l'environnement liés à la diminution des populations de colonies d'abeilles. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises à cet égard, à savoir les mesures de lutte contre la propagation de la varroase des abeilles, l'octroi d'une contribution aux jeunes apiculteurs. Enfin, dans le cadre de la nouvelle loi sur la protection des animaux, le Grand Conseil a accepté de modifier la loi cantonale sur l'agriculture, en ce sens que l'Etat peut soutenir les activités dont le but est la sauvegarde, le maintien ou la promotion des colonies d'abeilles.

Cela étant, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il y a lieu d'entrer en matière sur la proposition faite par les députés Ruedi Schläfli et Dominique Butty et de renforcer les mesures de lutte anti-varroa.

Il envisage ainsi d'élargir le champ d'investigation du postulat, afin d'établir un état de la situation dans le canton et d'élaborer, le cas échéant, une véritable stratégie dans le cadre arrêté par la Confédération dans le domaine apicole. Une telle étude pourra porter notamment sur les relations des activités des colonies d'abeilles et les pratiques culturelles.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose d'accepter de postulat.

5 juin 2012